

620 (XXII). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport présenté par la Commission du commerce international des produits de base²³ et du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base²⁴,

Se référant à sa résolution 557 F (XVIII) du 5 août 1954, qui prévoit que le Conseil doit réexaminer le statut et les fonctions tant de la Commission du commerce international des produits de base que de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base,

Considérant qu'une coopération internationale est nécessaire pour que les organismes intéressés au commerce international des produits de base puissent s'acquitter de leurs tâches, notamment celles mentionnées dans les résolutions précédentes du Conseil en ce qui concerne les fluctuations des prix et du volume de ces produits et les termes de l'échange,

Conscient de l'importance que revêt la situation du marché mondial des produits de base pour l'économie des pays sous-développés producteurs de ces produits,

1. *Prend acte* des rapports mentionnés ci-dessus;

2. *Confirme* pour le moment les termes du mandat de sa Commission consultative permanente du commerce international des produits de base tels qu'ils ont été arrêtés par les résolutions 512 A (XVII) du 30 avril 1954 et 557 F (XVIII) du 5 août 1954;

3. *Prie* la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base de continuer à s'acquitter pour le moment des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la résolution 557 F (XVIII);

4. *Prie* le Secrétaire général, afin que le Conseil puisse exercer, dans le cadre des Nations Unies, son rôle de coordination dans le domaine des produits de base, de transmettre à la Commission du commerce international des produits de base, à la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture les comptes rendus des débats²⁵ qui ont été consacrés aux problèmes internationaux relatifs aux produits de base pendant la vingt-deuxième session du Conseil, au titre du point 6 de l'ordre du jour;

5. *Prie également* le Secrétaire général de demander aux organismes susmentionnés de lui faire part des observations qu'ils pourraient souhaiter formuler; à la lumière de ces débats et compte tenu de leur propre expérience

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 9 (E/2886).

²⁴ E/2893.

²⁵ E/AC.6/SR.209 à 213, et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 951^e séance.

passée et présente, sur tout ce qui peut leur paraître défectueux dans les arrangements qui régissent l'organisation de leurs activités et leurs méthodes de travail dans le domaine des problèmes internationaux relatifs aux produits de base, ainsi que sur la coordination de leurs fonctions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et de les inviter à présenter toutes suggestions précises qu'ils seraient en mesure de formuler concernant l'élimination de ces défauts;

6. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer ces observations au Conseil lors de sa vingt-quatrième session;

7. *Prie* la Commission du commerce international des produits de base de prendre en considération, dans l'accomplissement de sa tâche, l'importance du développement économique des pays sous-développés, compte tenu du rapport qui existe entre l'accélération du processus d'industrialisation dans ces pays et la situation du marché mondial des produits de base.

951^e séance plénière,
9 août 1956.

621 (XXII). Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intitulé *Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires — portée et limites*²⁶, rédigé par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en exécution de la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1954,

Affirmant qu'il est souhaitable d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale,

Félicitant le secrétariat de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'utile analyse critique qu'il a faite de la question,

1. *Constate* qu'une seule organisation ne peut réaliser toutes les fins énoncées dans la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale;

2. *Conclut* :

a) Que la solution fondamentale des problèmes visés par la résolution de l'Assemblée générale réside dans un développement économique rapide et équilibré;

b) Que, dans des circonstances appropriées, des excédents de produits alimentaires peuvent constituer une contribution utile à ce développement, à condition qu'il soit tenu compte des principes établis par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pour l'écoulement des excédents agricoles;

c) Que l'emploi d'excédents ou de réserves de produits alimentaires aux fins de développement économique ou

²⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Etudes sur les politiques en matière de produits, n° 10 (Rome, 1956), document E/2855.

de stabilisation des prix, qui constitue un aspect de problèmes plus généraux déjà à l'étude dans le cadre des Nations Unies, doit être examiné en liaison avec ces problèmes, et qu'il convient d'insister davantage sur le rôle que peuvent jouer les excédents ou les réserves de produits alimentaires pour aider les pays moins développés à surmonter les difficultés qu'entraînent, au point de vue de leurs disponibilités en devises, les pénuries imprévisibles de produits alimentaires;

3. *Souligne* qu'il faut progresser vers la réalisation des fins énoncées dans la résolution de l'Assemblée générale, en poursuivant et en intensifiant la coopération internationale et la mise en œuvre de programmes nationaux;

4. *Demande* au Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et avec les autres organisations et les experts qu'il jugera nécessaires, de faire rapport sur la possibilité de poursuivre l'action sur le plan national et la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale, et notamment d'indiquer s'il est possible d'utiliser — et, dans l'affirmative, de quelle manière — les réserves de produits alimentaires pour remédier aux pénuries imprévisibles de produits alimentaires, compte tenu des diverses suggestions présentées à la vingt-deuxième session du Conseil et de celles qui pourront être présentées à la onzième et prochaine session de l'Assemblée générale, et de transmettre son rapport au Conseil pour sa vingt-quatrième session;

5. *Décide* d'examiner ce rapport à sa vingt-quatrième session et de le transmettre avec le rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'avec ses propres recommandations, à l'Assemblée générale, pour sa douzième session.

950^e séance plénière,
6 août 1956.

622 (XXII). Rapport de la Commission de statistique (neuvième session)

A

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il importe de plus en plus d'aider les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies à développer et à améliorer leurs services de statistique pour assurer une meilleure préparation et exécution des enquêtes statistiques et accélérer le dépouillement des résultats,

Conscient de la nécessité d'aménager de façon plus satisfaisante et plus systématique les dispositions relatives à la fourniture de services consultatifs en matière de statistique aux pays qui en font la demande,

Prenant note du rapport présenté par la Commission de statistique à la suite de sa neuvième session ²⁷ et des

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (E/2876).

recommandations qui y sont contenues, en particulier dans la résolution I (IX),

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur les moyens propres à la mise en œuvre de la résolution susmentionnée ²⁸,

Reconnaissant le besoin et l'importance de données statistiques adéquates établies à l'échelon régional,

Reconnaissant en outre la nécessité de renforcer l'action entreprise en matière statistique dans les parties du monde où les statistiques sont insuffisantes, notamment dans les régions dont s'occupent la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique,

1. *Approuve* le rapport de la Commission de statistique;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver dans le budget ordinaire des Nations Unies pour 1957 l'inscription des sommes nécessaires en vue d'augmenter le nombre des agents du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse renforcer et systématiser l'aide en matière de statistique et puisse, en particulier, à la demande des gouvernements:

a) Aider à rassembler des données statistiques adéquates concernant chacune des différentes régions;

b) Aider à établir des demandes portant sur les formes d'assistance qui répondent le mieux aux besoins des pays;

c) Apporter son aide pour de courtes périodes avec toute la promptitude voulue;

d) Avoir des consultations avec les gouvernements au sujet des mesures préparatoires nécessaires pour assurer le succès des services consultatifs fournis par les experts;

e) Aider à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation et à mener à bien leur exécution, en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées intéressées;

f) Rendre aux gouvernements, à la demande des institutions spécialisées, des services consultatifs au sujet de questions statistiques intéressant directement ces institutions.

950^e séance plénière,
6 août 1956.

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'intérêt que présentent les recensements de population lorsqu'il s'agit de réunir des données essentielles pour les programmes de développement économique et social,

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans le monde entier vers 1950, époque à laquelle bien des pays ont dénombré leur population, ainsi que le désir de préparer sans retard leurs prochains recensements que les pays ont manifesté à l'occasion de récentes réunions régionales,

²⁸ *Ibid.*, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/2876/Add.1.